



Contestation PV pour stationnement

Par bkf

Bonjour,

Je me renseigne pour un ami.

il a stationné à Paris. A payé son stationnement(site touristique). Est parti dans les délais impartis.
Il s'est acquitté de son ticket avec sa CB mais n'a pas conservé le reçu de stationnement au delà de ce fameux jour.

quelques temps après, il a reçu un PV de stationnement.

est ce que les informations lié à son règlement par CB et l'heure où le PV a été établi suffisent à contester l'erreur de la société privée qui a relevé l'infraction?

Merci